

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**RÉUNION DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 25 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Elyane GRANET	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles

Absents : Mme MORAND Catherine, Mme OLIVON Anne-Marie, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René, Mme GROUIEC Isabelle, Mr COSSON Alain et Mr FERRIER Romain

VOTE : **En exercice : 35** **Présents : 25** **Représentés : 3** **Votants : 28**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : prescription de la déclaration de projet de n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

**PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, approuvé le 16 décembre 2025 par délibération du Conseil Communautaire ;
- Considérant le projet de construction d'un complexe sportif associatif porté par RCV sport et l'association EREVIE, sur la commune de Lezoux, à côté des terrains de tennis de la Communauté de Communes ;
 - o Le projet comprend, des terrains de tennis couverts, des terrains de padel extérieurs, une salle de sport, une salle de club dédiée à l'accueil des usagers et à la vie associative. La gestion des terrains sera assurée par l'association locale.
 - o Le site d'implantation du projet est déjà en grande partie classée en zone Ne « *Secteur naturel et forestier à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif* » du PLUi-H, dont une partie se localise dans la bande inconstructible de l'A89 (ancien délaissé routier)
- Considérant l'intérêt général que représente ce projet de complexe sportif pour la Communauté de Communes qui vise à :
 - o Conforter le pôle sportif existant de la Communauté de Communes en proposant de nouvelles activités telles que le padel ;
 - o Elargir l'offre sportive locale et favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive ;
 - o Renforcer la cohésion sociale et intergénérationnelle grâce à des équipements accessibles à tout public ;
 - o Soutenir la vie associative locale, la gestion étant assurée par une association implantée sur le territoire.
- Considérant que le projet de construction d'un complexe sportif, nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H pour notamment :
 - o Réduire la bande inconstructible de 100 mètres de l'A89 correspondant à un ancien délaissé routier, et par conséquent réaliser une étude dérogatoire de type « Amendement Dupont » (Articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'urbanisme) ;
 - o Ajuster le périmètre de la zone Ne à la réalité du projet.
- Considérant que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, encadrée par le Code de l'urbanisme.
- Considérant qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de Communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Considérant que cette procédure peut faire l'objet d'une évaluation environnementale, en fonction de la décision qui sera rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas ;

Madame la Présidente indique d'une part que le projet se localise sur un secteur Ne du PLUi-H, secteur dédié à l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif qui accueille déjà les terrains

de tennis de la Communauté de Communes, et d'autre part que ce projet n'impactera pas la consommation d'ENAF.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRESCRIRE la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- AUTORISE la Présidente à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- DEFINIR les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de procédure, en Mairie de Lezoux et au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - o Mise à disposition des documents relatifs à la procédure sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Madame la Présidente précise que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Lezoux pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

